# Charte de l’Usager

* **Une personne à part entière**

L'usager en santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine.

C'est une personne qui a le droit au respect de son intimité (…), de sa vie privée, ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, médicales ou sociales la concernant.

Le secret professionnel lui est garanti par les moyens mis en œuvre à cet effet.

* **Une personne qui souffre**

L'usager en santé mentale est une personne qui ne se réduit pas à une maladie, mais qui souffre de maladie.

* **Une personne informée de façon adaptée, claire et loyale**

L'usager a le droit au libre choix de son praticien et de son établissement, principe fondamental dans notre législation sanitaire de libre engagement réciproque dans une relation contractuelle, hors le cadre d'urgence et celui où son médecin manquerait à ses devoirs (Article L.-1111-1 du code de la santé publique et article 47 du code de déontologie médicale)

* **Une personne qui participe activement aux décisions la concernant**

La participation active de l'usager à toute décision le concernant doit toujours être sollicitée en le resituant au centre de la démarche de soins dans un processus continu d'adhésion.

* **Une personne responsable qui peut s'estimer lésée**

Indépendamment d'observations exprimées dans le cadre de questionnaires évaluatifs de satisfaction (remis avec le livret d'accueil à chaque patient), l'usager ou ses ayants droit peuvent faire part directement au directeur de l'établissement de leurs avis, de leurs vœux et de leurs doléances.

* **Une personne dont l'environnement socio familial et professionnel est pris en compte**
* **Une personne qui sort de son isolement**

Le patient doit recevoir une information sur les associations d'usagers qu'il peut contacter (…).

* **Une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention.**

**Cette charte a été signée à Paris le 8 décembre 2000**